



**FEDERATION FRANÇAISE DE WUSHU**  
Arts Energétiques et Martiaux Chinois

**REGLEMENT DES COMPETITIONS**



**CHI SAO**

Ont participé à l'élaboration de ce document

Monsieur Sylvain DUPONT  
Monsieur Alain DESELLE  
Monsieur Julien GRANJOUX  
Monsieur Michel LEROUX

Merci de leur contribution

Version Projet

\*\*\*

# Table des matières

## **PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS GENERAUX..... 4**

1	LES COMPÉTITIONS DE WUSHU MODERNE EN CHI SAO.....	4
1.1.	Les compétitions “officielles” .....	4
1.2.	Les compétitions “officialisées” .....	4
2	CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.....	5
2.1.	La licence.....	5
2.2.	Les feuilles officielles d’engagement.....	5
2.3.	Les droits d’inscription .....	5
2.4.	La caution .....	5
3	OBLIGATION DU (DE LA) COMBATTANT (TE) .....	5
4	LE PASSEPORT SPORTIF ET LE PASSEPORT MÉDICAL .....	6
5	LES FORFAITS NATIONAUX .....	6
6	CLASSEMENT DES COMPÉTITEURS .....	6
7	LES CONFRONTATIONS .....	7
8	DÉROULEMENT DES COMBATS .....	7
8.1.	Rounds .....	7
8.2.	Durée des rounds .....	7
8.3.	Minute de récupération.....	7
8.4.	Cumul de matchs.....	7
9	L’AIRE DE COMBAT .....	7
10	LES COMPÉTITEURS.....	7
10.1.	Définition.....	7
10.2.	Catégories d’âge .....	8
10.3.	Les catégories de poids.....	9
10.4.	La pesée de vérification.....	9
11	CONTRÔLE MÉDICAL.....	9
12	L’ÉQUIPEMENT ET LES PROTECTIONS .....	9
13	LES SURCLASSEMENTS EN COMPÉTITIONS.....	11
14	CONDITION D’ATTRIBUTION DES TITRES .....	13
15	LITIGES .....	13
16	RÉCLAMATIONS.....	13
17	LE CLASSEMENT NATIONAL .....	13
17.1.	Classement National Chi Sao (masculin).....	13
17.2.	Classement National Chi Sao (féminin).....	13

## **DEUXIEME PARTIE : REGLEMENTS PARTICULIERS ..... 16**

1	LE CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN DE CHI SAO (SENIORS ET VÉTÉRANS).....	16
1.1.	Conditions de participation : .....	16
1.2.	Formes de rencontres : .....	16
1.3.	Décision .....	16
1.4.	Sélection - Inscriptions : .....	16
1.5.	Déroulement de la Compétition .....	16
2	LE CHAMPIONNAT NATIONAL FÉMININ DE CHI SAO (SENIORS ET VÉTÉRANS) .....	17
2.1.	Conditions de participation.....	17
2.2.	Formes de rencontres.....	17
2.3.	Décision .....	17
2.4.	Sélection - Inscriptions.....	17
2.5.	Déroulement de la compétition .....	17
3	LES TOURNOIS OFFICIALISES DE CHI SAO.....	18
3.1.	Conditions de participation.....	18
3.2.	Formes de rencontres.....	18
3.3.	Déroulement de la compétition .....	18
3.4.	Bilan.....	18

# PREMIERE PARTIE : REGLEMENTS GENERAUX

## 1 Les compétitions de wushu moderne en Chi Sao

### 1.1. Les compétitions “officielles”

Ce sont les compétitions permettant la délivrance de « titres officiels » de Vainqueur ou de Champion dont les modalités et les “règlements particuliers” sont décrits dans les présents textes réglementaires (cf. : Règlements particuliers des compétitions officielles) et apparaissent au calendrier national des compétitions.

Ces modalités et ces règlements particuliers ne peuvent être modifiés que par le Comité Directeur de la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c.

### 1.2. Les compétitions “officialisées”.

Ce sont des compétitions de tous niveaux et d'appellations diverses : Tournois, « serials » Galas, Inter Clubs, Inter régions, internationaux, etc., ne donnant lieu à l'attribution d'aucun “Titre Officiel” de Vainqueur ou de Champion, mais permettant aux participants d'acquérir de l'expérience, sans toutefois marquer des points pour leur classement « compétitions ».

Ces compétitions devront impérativement respecter les règlements techniques, d'arbitrage et médicaux régissant les pratiques sportives.

#### 1.2.1. L'officialisation d'une compétition comporte les étapes suivantes :

- La demande écrite,
- L'autorisation de la compétition,
- L'officialisation.

#### 1.2.2. La demande écrite

Elle doit être faite auprès de l'instance concernée :

- au niveau régional auprès du Comité régional du lieu d'organisation,
- au niveau national auprès de la fédération lorsqu'il y a participation de combattants étrangers. La demande vaut et sert de reconnaissance des règlements des compétitions de la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c., règlements que l'organisateur s'engage à respecter et appliquer. Cette demande doit être adressée au minimum quatre semaines avant la date des combats (cachet de la poste) à l'autorité concernée.

Elle comporte un maximum d'informations et notamment :

- le nom de l'organisateur responsable, avec son adresse et son numéro de téléphone.
- le programme détaillé de la compétition dans sa totalité (même dans le cas de manifestation faisant appel à différentes disciplines).
- toutes les informations sur les participants invités ou attendus et les dispositions techniques d'organisation.

#### 1.2.3. L'autorisation

Elle sera signifiée par écrit par l'instance concernée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation (cachet de la poste faisant foi).

#### 1.2.4. L'officialisation elle-même

L'organisateur fera retour de la feuille de résultat et de la feuille médicale au plus tard 48 heures après la fin de la manifestation. Ce n'est qu'après réception et étude de la (des) feuille(s) de résultat et de la feuille médicale et avoir lu le rapport de “bon déroulement” fait

par le responsable fédéral désigné par l'autorité concernée que celle-ci accordera l'officialisation des rencontres.

## **2 Conditions de participation aux compétitions**

### **2.1. La licence**

- 2.1.1. Les compétitions sont ouvertes aux pratiquants(es) LICENCIÉ(E)S au titre d'une association régulièrement affiliée à la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c. pour la saison en cours.
- 2.1.2. Tout compétiteur doit pouvoir justifier de deux timbres de licence de fédérations délégataires dont celui de la FFWaemc de la saison en cours et de la nationalité française.

### **2.2. Les feuilles officielles d'engagement**

- Pour les compétitions officielles, tout compétiteur doit être engagé par son professeur ou moniteur de club qui doit l'inscrire au moyen d'une feuille officielle d'engagement remplie avec soin, sans omission et qu'il doit faire parvenir au responsable des compétitions (comités départementaux, Comités régionaux, selon le niveau) 15 jours avant la date de compétition (cachet de la poste faisant foi).
- La signature du professeur ou du moniteur atteste qu'il a pris connaissance des règlements des compétitions, technique, d'arbitrage, médicaux et de lutte contre le dopage de la Fédération Française de WUSHU a.e.m.c., ainsi que du règlement particulier à la compétition concernée, règlements qu'il s'engage à respecter et à faire respecter à ses élèves.
- Aucune autre forme d'engagement que ces feuilles officielles d'engagement ne sera acceptée, quelle que soit la raison invoquée.
- Aucun délai supplémentaire à la date de forclusion prévue ne sera accordé.
- Pour toutes les compétitions avec sélections (département, Région) le (la) combattant (te) opte pour une catégorie de poids sans possibilité de changement.

### **2.3. Les droits d'inscription**

Aucun droit d'inscription n'est fixé par la Fédération pour tout engagement aux compétitions nationales. Des droits d'inscription aux manifestations peuvent être fixés par les organes fédéraux en Assemblée Générale, ces droits leur restant acquis.

### **2.4. La caution**

- 2.4.1. Il est demandé un chèque de caution à l'inscription à la compétition.  
Il ne sera encaissé qu'en cas de forfait non justifiée par un certificat médical ou en cas de force majeure (cause imprévisible, irrésistible et extérieure au candidat) et sera restitué aux présents en fin de compétition. Le montant de cette caution a été fixé par le comité directeur du 3 février 2007.

## **3 Obligation du (de la) combattant (te)**

- Chaque combattant (te) doit présenter sa convocation et une pièce d'identité à l'entrée de la salle, afin de pouvoir franchir sans difficulté le contrôle en compagnie de son coach (deux coachs maximum autorisés).

- Dès son arrivée dans la salle, chaque combattant(te) doit se rendre à la pesée de contrôle et au contrôle médical où il doit présenter son passeport sportif aux autorités présentes, ainsi que sa licence de la saison en cours et son passeport médical au médecin mandaté.
- La non-présentation des passeports (ou leur non-conformité) entraîne automatiquement la défaite par forfait (forfait par décision du chef des Arbitres du niveau de la compétition).
- La non-présentation de la licence entraîne également la défaite par forfait (forfait par décision du Responsable du département des juges & arbitres du niveau de la compétition). Toute autre décision est du ressort du chef des Arbitres de la compétition.

#### **4 Le passeport sportif et le passeport médical**

Ces passeports sont obligatoires pour tous (tes) les combattants (es) qui participent à des rencontres en compétition (officielle ou officialisée). Ils devront toujours être à jour, à savoir :

- être dûment remplis
- Comporter la certification exacte de ses grades, classes et titres.
- Comporter obligatoirement, pour les combattants(es) participant à des rencontres de Chi Sao le "CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU WUSHU EN COMPETITION SOUS FORME DE CHI SAO" sans oublier les examens complémentaires obligatoires indiqués sur le passeport médical comme prévu dans le règlement médical en vigueur.

#### **5 Les forfaits nationaux**

Le forfait devra parvenir, au plus tard quatre jours avant une rencontre (sauf accident de dernière minute) par fax ou par lettre RAR au siège de la F.F.Wushu a.e.m.c, la date de l'accusé de réception faisant foi, accompagné du justificatif.

En cas de forfait non parvenu au siège de la F.F.Wushu a.e.m.c dans les délais ou de forfait au moment de la compétition, le concerné devra rembourser les frais engagés par son adversaire et son second sur la base des frais réels engagés plafonnés selon les règles fédérales de remboursement en vigueur.

Pour une compétition du niveau national organisée en métropole et en cas de forfait de moins de cinq jours de l'adversaire d'un combattant licencié dans un D.O.M., le combattant forfait prendra en charge les frais de déplacement du combattant concerné et de son second, de Paris au lieu de la compétition aller et retour selon les critères du paragraphe précédent, auquel s'ajoutera un forfait de 500 €.

S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, avant la fin de la saison sportive, il ne pourra participer à aucune compétition fédérale ultérieure. Cette impossibilité sera étendue au club où il est licencié, tant que l'obligation n'est pas satisfaite.

Au cas où un chèque de caution aura été demandé lors de l'inscription à une compétition, cette caution revient automatiquement à la Fédération dans les cas suivants :

- Non-respect des délais, sauf cas certifiés de dernière minute,
- Absence de justification certifiée (certificat médical précis indiquant la nature de l'incapacité, attestation employeur, convocation très importante pour la vie sociale du combattant),

En cas de forfait : de poids, médical sur place. Le forfait engage la responsabilité de celui qui le signe.

#### **6 Classement des compétiteurs**

Tous les combattants concourent dans la même classe (pas de séparation classe A / classe B).

## **7 Les confrontations**

C'est une forme de rencontre qui oppose deux combattants (de même sexe). L'efficacité sur les techniques, (coups, immobilisations, arrachages et projections) et la combativité sont recherchées.

En compétition, les combats entre homme et femme et les rencontres de plus de deux personnes sont interdits.

## **8 Déroulement des combats**

### **8.1. Rounds**

Les rencontres se déroulent par alternance de périodes de confrontation (appelées "ROUND") entrecoupées de périodes de repos (appelées "minutes de récupération") selon la méthode de deux rounds gagnants à l'exception des catégories Pré-Poussins et Poussins.

### **8.2. Durée des rounds**

Suivant les règlements particuliers des compétitions les rencontres se déroulent en 1, 2 ou 3 rounds de 1', 1'30 ou 2' de temps "effectif" de confrontation

### **8.3. Minute de récupération**

Les rounds sont séparés par un intervalle de 1' dit "minute de récupération" qui appartient aux soigneurs. Il ne peut en aucun cas être utilisé par l'arbitre pour faire des observations. Ses interventions ne peuvent être effectuées que durant une interruption de rounds.

### **8.4. Cumul de matchs**

Un compétiteur ne pourra effectuer plus de cinq matchs par jour.

## **9 L'aire de combat**

C'est une surface carrée de 6 m de coté. Elle est constituée de tapis de 2 m x 1 m posés au sol.

Les tapis sont soit attachés les uns autres soit maintenues les uns contre les autres par des lattes de bois fixées au sol sur le bord de l'aire de combat.

Des tapis de protection de mêmes dimensions, mais de couleur différente, sont placés tout autour de cette plate-forme en protection au sol.

Les tables des officiels sont suffisamment éloignées de la surface de combat pour des raisons de sécurité.

## **10 Les compétiteurs**

### **10.1. Définition**

Les pratiquants (tes) de Chi Sao qui participent à des rencontres sont des combattants (masculins) ou des combattantes (féminines).

## 10.2. Catégories d'âge

### 10.2.1. Tableau des catégories

Les combattants(tes) sont réparti(e)s en quatre catégories d'âge qui sont :

SAISON 2009/2010	Cadets	Juniors	Seniors	Vétérans
Féminins & Masculins	1995-1994	1993-1992	1991 -1976	1975 et Avant
Age en saison 2009-2010	15-16 ans	17-18 ans	+18 ans	35 ans à 65 ans

### 10.2.2. Calcul de l'âge

L'âge est déterminé par l'année civile de la fin de saison en cours et par l'année de naissance.

Exemple : pour la saison 2009-2010 un combattant né en 1990 a 20 ans (2010-1990 = 20).

SAISON : ANNEE	Année de naissance	Ages		Catégories
2010	2003	7	ans	Pré-Poussins
2010	2002	8	ans	Pré-Poussins
2010	2001	9	ans	Poussins
2010	2000	10	ans	Poussins
2010	1999	11	ans	Benjamins
2010	1998	12	ans	Benjamins
2010	1997	13	ans	Minimes
2010	1996	14	ans	Minimes
2010	1995	15	ans	Cadets 1
2010	1994	16	ans	Cadets 2
2010	1993	17	ans	Juniors
2010	1992	18	ans	Juniors
2010	1991	19	ans	Seniors
2010	1990	20	ans	Seniors
2010	1989	21	ans	Seniors
2010	1975	35	ans	Vétérans

### 10.2.3. Age minimum pour les combats en Chi Sao

Les combattants doivent être Seniors (ou Vétérans avec dérogation accordée par la Commission Nationale Médicale) pour participer à des combats.

Si un surclassement d'âge est délivré, conformément au règlement médical fédéral du 1<sup>er</sup> septembre 2007 (à vérifier), le combattant devra avoir 17 ans révolus le jour de la compétition.

### 10.2.4. Age maximum pour les combats en Chi Sao

- Les compétitions dites «Officielles», sont ouvertes aux vétérans, sous réserve de ne pas avoir plus de 60 ans (cf. - calcul de l'âge), et d'avoir obtenu l'autorisation médicale spécifique (cf. Règlement Médical fédéral) du Médecin Fédéral National.
- Les compétitions dites « officialisées », sont ouvertes aux vétérans sous réserve de ne pas avoir plus de 60 ans (cf. calcul de l'âge), et d'avoir obtenu l'autorisation médicale spécifique (cf. Règlement Médical fédéral) d'un médecin fédéral (agrée par la commission nationale médicale).

#### 10.2.5. Combattants mineurs

La production de la licence délivrée aux mineurs doit être accompagnée d'une autorisation manuscrite signée par la personne ayant autorité parentale lui permettant de disputer des rencontres dans les compétitions et manifestations organisées par la Fédération Française de Wushu a.e.m.c et ses associations adhérentes.

### 10.3. Les catégories de poids

Les combattants sont répartis en catégories de poids :

moins de 48 kg  
de 48,100 à 52 kg inclus  
de 52,100 à 56 kg inclus  
de 56,100 à 60 kg inclus  
de 60,100 à 65 kg inclus  
de 65,100 à 70 kg inclus  
de 70,100 à 75 kg inclus  
de 75,100 à 80 kg inclus (H) + 75 kg (F)  
de 80,100 à 85 kg inclus  
de 85,100 à 90 kg inclus  
plus de 90 kg

### 10.4. La pesée de vérification

Elle est organisée par le responsable des compétitions du niveau de la compétition.

Une seule ou plusieurs balances peuvent être utilisées. Chaque balance est homologuée et agréée.

Tous les inscrits d'une même catégorie se pèsent sur la même balance.

La durée totale de la pesée est d'1 heure 30. Les compétiteurs sont pesés avant le début des épreuves, à l'heure fixée par les organisateurs.

Les compétiteurs se pèsent en sous vêtements.

En cas de dépassement de poids constaté à la pesée, les combattants ont droit à deux pesées supplémentaires pour être au poids dans la limite du temps restant imparti à cette pesée.

Les combattants remettront leur passeport sportif lors de la pesée.

Toute absence à la pesée sera considérée comme forfait.

## 11 Contrôle médical

Le contrôle médical débutera en même temps que la pesée ; les combattants devront présenter leur passeport médical à jour au médecin de la compétition qui vérifiera la conformité des examens médicaux.

Le médecin ne pourra pas délivrer sur place de certificats de « non contre indication à la pratique en compétition ».

## 12 L'équipement et les protections

### 12.1.1. La tenue

Le compétiteur doit être en chaussures de sport légères à semelles fines, porter un pantalon de couleur noire et un tee-shirt ROUGE ou BLEU, selon la couleur d'appel.

Aucun objet métallique (bague, bracelets, piercing...) n'est autorisé, ceci pour la sécurité des combattant(e)s.

De même, chaque compétiteur devra s'assurer que la longueur de ses ongles de mains n'est pas de nature à blesser son adversaire en cas de saisie.

#### 12.1.2. Les gants

Les combattant(e)s devront utiliser des gants ouverts ou fermés, laissant les doigts libres pour les saisies.

Les gants doivent être molletonnés sur le dos de la main et couvrir au moins la première articulation des doigts.

Les gants de type free fight, MMA, ou protégeant la main avec une simple couche de gel ne sont pas autorisés.



#### 12.1.3. Les protections

Les équipements de protection sont plastron, coquille, protège-dents et casque.

Le plastron doit être de couleur ROUGE ou BLEUE, selon la couleur d'appel.

Le casque doit comporter une visière pleine protégeant les yeux contre les frappes poings et doigts.



Ces équipements sont **OBLIGATOIRES**.

La visière doit être fixée solidement et ne doit pas constituer un danger pour son porteur ni pour l'adversaire du porteur.

Chaque casque sera soumis à l'examen strict et irrévocable de l'arbitre central au début de chaque combat.

### **13 Les surclassements en compétitions**

#### 13.1.1. Généralités

Les surclassements peuvent concerner :

- Le poids : le surclassement de poids autorise à concourir dans la catégorie de poids immédiatement supérieure uniquement en compétitions officialisées.
- L'âge : aucun surclassement d'âge n'est autorisé hors dispositif des compétitions réglementées.
- Les classes (A ou B) : sans objet pour les compétitions de Chi Sao.

#### 13.1.2. La demande de surclassement

- Tout surclassement doit faire l'objet d'une demande écrite du professeur ou moniteur, co-signée par le combattant ou la combattante (accompagnée de l'accord écrit de l'autorité parentale pour les mineurs)
- La demande de surclassement est à effectuer pour les compétitions à la date de forclusion des engagements, auprès du responsable des compétitions du niveau de compétition (responsable régional pour les manifestations régionales, responsable national pour les manifestations nationales...).
- La demande de surclassement doit être jointe à la feuille officielle d'engagement. Elle comprend :

- une demande écrite de surclassement co-signée par le (la) combattant (te) et le professeur ou moniteur (accompagnée de l'autorisation parentale pour les mineurs),
- l'avis favorable du Responsable technique national,
- la photocopie de la page médicale du passeport médical où figure l'avis médical autorisant le surclassement.

### 13.1.3. Délivrance des surclassements

L'autorité responsable signifiera par écrit l'acceptation ou le rejet de la demande de surclassement aux demandeurs (le compétiteur et le professeur ou moniteur). Ce document sera agrafé au passeport sportif.

### 13.1.4. Obligations médicales

A chaque fois qu'un avis médical est requis en matière de surclassement, cet avis sera obligatoirement porté par le médecin habilité sur le passeport médical. Pour qu'une réponse favorable à la demande puisse être donnée, l'avis médical devra impérativement être favorable. Un avis médical défavorable aura pour conséquence le rejet automatique de la demande.

### 13.1.5. Règles particulières aux surclassements

#### 13.1.5.1 *Le surclassement de poids*

Il autorise le compétiteur à combattre dans la catégorie de poids immédiatement supérieure.

- Pour les compétitions qualificatives, aucun surclassement de poids n'est autorisé
- Pour les compétitions non qualificatives, lors d'une différence de poids constatée à la pesée, le surclassement du combattant le plus léger pourra être accordé par le chef des Arbitres du niveau de la compétition à condition que le médecin présent donne un avis favorable. Dans ce cas, la différence de poids entre les deux adversaires n'excède pas l'écart de poids de la catégorie du plus léger.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie (avis médical négatif, différence de poids trop importante) la rencontre ne peut avoir lieu.

#### 13.1.5.2 *Sur classement particulier :*

Un sportif, ayant atteint dans d'autres disciplines proches, un niveau élevé, peut être admis en compétition après examen de son dossier, ce surclassement peut être accordé par le DTN après consultation du responsable national des compétitions.

Un dossier est à adresser à la fédération. Il comprend :

- une demande motivée du combattant, la justification des niveaux techniques et de compétition atteints par le combattant en Chi Sao,
- l'avis favorable du médecin fédéral (national ou Régional), avis notifié sur la page médicale du passeport médical où est inscrit le certificat d'aptitude à la compétition pour la saison en cours,
- l'avis du Responsable Compétition du niveau de la compétition (facultatif)

### 13.1.6. Aucune combinaison de surclassement n'est autorisée

## **14 Condition d'attribution des titres**

L'attribution d'un titre de Champion ou de vainqueur à quelque niveau de sélection que ce soit nécessite la participation du combattant concerné à au moins une rencontre effective.

## **15 Litiges**

Pour les cas non prévus par les présents règlements, ou en cas de litige en compétition, un comité d'appel constitué par le Responsable des Compétitions et le Responsable des Juges et Arbitres du niveau de la compétition concerné statuera, ses décisions seront sans appel.

## **16 Réclamations**

En cas de contestation d'une décision de compétition, un club a le droit de déposer « réclamation ». Toutefois, ce principe doit suivre certaines règles et modalités précises :

- Le combattant concerné ou le responsable du club, peuvent déposer réclamation.
- La réclamation doit être déposée auprès du responsable de la compétition dans le quart d'heure qui suit l'annonce de la décision concernée.
- Pour être «recevable», et donc prise en considération, une réclamation ne peut être en aucun cas la contestation d'une décision de valeur suggestive,

Elle ne peut concerner :

- qu'une faute technique évidente d'arbitrage,
- qu'une erreur matérielle évidente dans le déroulement pratique de la rencontre,
- qu'une erreur comptable évidente dans le décompte des points,
- qu'un non respect évident des réglementations.

## **17 Le classement National**

Dans le but d'établir une liste annuelle des combattants et combattantes inscrits par ordre hiérarchique en fonction de leurs niveaux sportifs, il est institué les classements nationaux suivants :

1. Classement National Chi Sao (masculin)
2. Classement National Chi Sao (féminin)

### **17.1. Classement National Chi Sao (masculin)**

Le classement National Chi Sao (masculin) est organisé à partir du résultat du Championnat national. Il est réactualisé, chaque année, après les finales de ces championnats et rentre en vigueur dès sa publication et jusqu'à la prochaine publication modificative.

Pour pouvoir figurer dans ce classement, tout combattant devra avoir participé effectivement à au moins une rencontre du Championnat national.

Modalités de classement :

- Le N°1 est le Champion national
- Le N°2 est le Vice Champion national
- Le N°3 est le 1/2 finaliste battu par le Champion national
- Le N°4 est le 1/2 finaliste battu par le Vice Champion national

### **17.2. Classement National Chi Sao (féminin)**

Le classement National Chi Sao (féminin) est organisé à partir des résultats des Championnats de France. Il est réactualisé, chaque saison, après les finales de ces championnats et rentre en vigueur dès sa publication et jusqu'à la prochaine publication modificative.

Pour pouvoir figurer dans ce classement, toute combattante devra avoir participé effectivement à au moins une rencontre du Championnat national.

Modalités de classement :

- La N°1 est la Championne de France
- La N°2 est la Vice Championne de France
- Le N°3 est le 1/2 finaliste battu par la Championne de France
- Le N°4 est le 1/2 finaliste battu par la Vice Championne de France

# RECAPITULATIF DES COMPETITIONS EN CHI SAO

## **1. Le CHAMPIONNAT NATIONAL Masculin de Chi Sao (Seniors & Vétérans)**

Combattants (masculins) Seniors et Vétérans réunis.

## **2. Le CHAMPIONNAT NATIONAL Féminin de Chi Sao (Seniors & Vétérans)**

Combattantes (féminines) Seniors et Vétérans réunies.

## **3. Les TOURNOIS OFFICIALISES en Chi Sao**

Masculins : Combattants Seniors et Vétérans réunis.

Féminines : Combattantes Seniors et Vétérans réunies.

Se déroulent au niveau local, au niveau départemental, au niveau régional et national après autorisation.

# DEUXIEME PARTIE : REGLEMENTS PARTICULIERS

## 1 LE CHAMPIONNAT NATIONAL Masculin de Chi Sao (Seniors et Vétérans)

### 1.1. Conditions de participation :

Cette compétition est réservée aux combattants seniors (et vétérans avec dérogation accordée par la Commission Nationale Médicale).

Les combattants sont engagés directement au niveau national.

### 1.2. Formes de rencontres :

Les rencontres, disputées sous forme de "combat", se déroulent par rounds de 2' chacun, séparés par une pause de 1' et selon la méthode de deux rounds gagnants.

### 1.3. Décision

Le vainqueur de chaque finale se verra attribuer le titre :

"Champion national " de sa catégorie de poids.

Son adversaire celui de "Vice Champion national ".

### 1.4. Sélection - Inscriptions :

Cette compétition ne comporte pas de sélection de région.

Les clubs feront parvenir leur dossier d'inscription, au Responsable National des Compétitions.

#### Contenu du dossier d'inscription des combattants :

- feuille type d'engagement fédéral, avec la signature du professeur valant autorisation et n° de licence en cours
- photocopie de la page du passeport sportif à jour, permettant de contrôler le nombre de match réalisé
- photocopie du passeport médical à jour (cf. règlement médical)
- chèque de <montant fixé par le Comité Directeur National> par combattant, réglant les droits d'inscription à l'ordre de la Fédération Française de Wushu a.e.m.c.
- chèque de caution de 150 Euros par combattant à l'ordre de la Fédération Française de Wushu a.e.m.c. (exemple : un club engage quatre combattants, quatre chèques, chèques émis par le Club). Les chèques de caution seront restitués en fin de saison. Ils ne seront encaissés qu'en cas de forfait non justifié.

Tout dossier incomplet entraînera la non-inscription du combattant.

L'instance fédérale habilitée publiera la liste des engagés retenus.

### 1.5. Déroulement de la Compétition

Le déroulement des combats sera organisé par le Responsable National des Compétitions de la discipline, directement au niveau national.

Il met alors en place les tableaux d'éliminatoires directs, par catégorie de poids.

Par respect des adversaires, il ne sera plus possible de changer l'ordre des combats une fois la chronologie établie.

## **2 LE CHAMPIONNAT NATIONAL Féminin de Chi Sao (Seniors et Vétérans)**

### **2.1. Conditions de participation**

Cette compétition est réservée aux combattantes Seniors (et Vétérans avec dérogation accordée par la Commission Nationale Médicale) féminines.

Les combattantes sont engagées directement au niveau national.

### **2.2. Formes de rencontres**

Les rencontres, disputées sous forme de “combat”, se déroulent par rounds de 1’30 chacun, séparés par une pause de 1’ et selon la méthode de deux rounds gagnants.

### **2.3. Décision**

Le vainqueur de chaque finale se verra attribuer le titre :  
“Championne de France” de sa catégorie de poids et d’âge.  
Son adversaire celui de “Vice Championne de France”.

### **2.4. Sélection - Inscriptions**

Cette compétition ne comporte pas de sélection de région.

Les clubs feront parvenir leur dossier d’inscription, au Responsable National des Compétitions.

#### Contenu du dossier d’inscription des combattants :

- feuille type d’engagement fédéral, avec la signature du professeur valant autorisation et n° de licence en cours
- photocopie de la page du passeport sportif à jour, permettant de contrôler le nombre de match réalisé
- photocopie du passeport médical à jour (cf. règlement médical)
- chèque de <montant fixé par le Comité Directeur National> par combattant, réglant les droits d’inscription à l’ordre de la F.F.WUSHU A.E.M.C.
- chèque de caution de 150 Euros par combattant à l’ordre de la Fédération Française de Wushu a.e.m.c. (exemple : un club engage quatre combattants, quatre chèques, chèques émis par le Club). Les chèques de caution seront restitués en fin de saison. Ils ne seront encaissés qu’en cas de forfait non justifié.

Tout dossier incomplet entraînera la non inscription de la combattante.

L’instance fédérale habilitée publiera la liste des engagées retenues.

### **2.5. Déroulement de la compétition**

Le déroulement des combats sera organisé par le Responsable National des Compétitions de la discipline, directement au niveau national.

Il met alors en place les tableaux d’éliminatoires directs, par catégorie de poids.

Par respect des adversaires, il ne sera plus possible de changer l’ordre des combats une fois la chronologie établie.

### **3 LES TOURNOIS OFFICIALES de Chi Sao**

#### **3.1. Conditions de participation**

Ces compétitions sont ouvertes dans leur catégorie d'âge aux combattants (es) Seniors (et Vétérans avec dérogation accordée par la Commission Nationale Médicale).

#### **3.2. Formes de rencontres**

Les rencontres, sous forme de « Combat », se déroulent:

- Pour les combattants Seniors et les Vétérans

En Rounds de 2' chacun, séparés par une pause de 1' et selon la méthode de deux rounds gagnants.

- Pour les combattantes (féminines) Seniors et les Vétérans

En Rounds de 1'30 chacun, séparés par une pause de 1' et selon la méthode de deux rounds gagnants.

##### **3.2.1. Autorisation, engagements et inscriptions**

Les rencontres officialisées restent sous le contrôle technique sportif, médical et d'arbitrage de la fédération française de Wushu a.e.m.c.

Les organisateurs, en fonction de leur statut, devront demander par écrit l'autorisation d'organisation comme indiqué ci-dessous :

- Pour les structures organisatrices associatives affiliées :

L'accord écrit du Responsable National des Compétitions de la discipline.

Les inscriptions et engagements des combattants seront validés par lui. Il veillera à la faisabilité des rencontres en s'appuyant sur la réglementation en vigueur.

- Pour les structures privées hors dispositif fédéral :

L'accord écrit du responsable national des compétitions de la discipline ou du DTN.

Les inscriptions et engagements des combattants seront validés par lui. Il veillera à la faisabilité des rencontres en s'appuyant sur la réglementation en vigueur.

En fonction du type d'organisateur, Le Responsables des Juges et Arbitres sera sollicité pour la nomination et la convocation des officiels des rencontres sportives.

#### **3.3. Déroulement de la compétition**

Les combats pourront être organisés au choix :

- à partir d'une rencontre « unique » dans des catégories choisies,
- à partir d'un système par éliminatoires formées par tirage au sort dans une même catégorie,
- à partir d'un système de poules.

#### **3.4. Bilan**

Un compte rendu de compétition, indiquant les résultats sportifs et mentionnant le bon déroulement de la compétition sera adressé au siège fédéral dans la semaine qui suit la manifestation par le responsable de la compétition.